

Lettre du 21 septembre 1944 (Beyrouth)

Le Capitaine de Frégate Hors cadre Léon Moron, Séquestre Général des biens ennemis
à Monsieur le Général de Gaulle, Président du Gouvernement Provisoire de la République Française
S/C de Monsieur le Général d'Armée Paul Beynet, Délégué Général et Plénipotentiaire de France au Levant
Moron demande l'intervention de de Gaulle pour obtenir enfin sa nomination au grade de Capitaine de Vaisseau
Soutien du Commissaire à la Marine & du Général Catroux, soutien du Général Beynet

LM/EA
DÉLÉGATION GÉNÉRALE
DE FRANCE
AU LEVANT

Beyrouth, le 21 SEPTEMBRE 1944

Le Capitaine de Frégate Hors cadres Léon MORON,
Séquestre Général des biens ennemis
à
Monsieur le Général de GAULLE
Président du Gouvernement Provisoire de la
République Française
s/c de
Monsieur le Général d'Armée Paul BEYNET
Délégué Général et Plénipotentiaire de France au
Levant.

Mon Général,

J'ai longtemps résisté à la tentation de vous
écrire et à mes amis qui me conseillaient de le faire pour
vous exposer ma situation.

Je m'y décide aujourd'hui, osant espérer que
des soucis aussi modestes que les miens attirent votre
bienveillante attention.

Je ne suis pas un inconnu pour vous, mon Général.
Dès l'automne 1941, vous fûtes importuné de ma personne,
lorsque, sur la foi d'odieuses calomnies, les autorités bri-
tanniques intervinrent auprès de vous pour obtenir mon
expulsion des territoires du Levant, sous le motif que ma
présence dans cette zone du théâtre d'opérations était
dangereuse pour l'Amirauté Britannique, en raison, et de mon
anglophobie et de mes sentiments hostiles à l'égard de la
France Libre.

J'eus en outre l'honneur de vous être présenté
par le Général CATROUX, lors de votre passage à Beyrouth en
1942.

Je me permets donc de vous exposer ce qui suit :

Capitaine de Frégate depuis 1932, - j'avais alors
39 ans - je fus désigné en 1938, à l'issue d'un commandement
en Extrême-Orient et dans le Pacifique, au poste de Conseiller
aux Affaires Maritimes auprès du Gouvernement Libanais. Ce
titre de Conseiller couvrait une fonction d'Etat-Major qui
consistait à mettre sur pied, dans le cadre des traités de
1936 avec les Etats, un statut des ports libanais et syriens

..../....

et à consacrer par des accords les droits que la Marine Française désirait se réserver dans ces pays pour l'établissement et le développement de bases d'opérations. J'étais dans ces fonctions rattaché à l'Etat-Major général (section d'Etudes Générales). Le choix du Département s'était porté sur moi en raison des connaissances que j'avais acquises sur le Proche-Orient au cours de deux séjours antérieurs, le premier comme commandant d'un aviso dans la Division Navale du Levant, le second comme Chef d'Etat Major de cette Division.

A la déclaration de Guerre, je fus, sur l'ordre du Département, maintenu dans mes fonctions, auxquelles furent adjointes celles de chef du Service des Transports Maritimes au Levant. C'est en cette qualité que j'eus à diriger les opérations portuaires de débarquement du corps expéditionnaire WEYGAND, ainsi que celles de la répartition et du chargement des frets des convois en denrées alimentaires pour leurs voyages de retour.

Parallèlement à ces activités, j'achevai l'élaboration d'une législation maritime, inexistante dans les Etats du Levant avant ma prise de fonctions.

De Juin 1940 à l'arrivée des Alliés au Levant, mes activités se bornaient à la gestion des ports libanais et syriens et à la direction de la navigation commerciale sur les côtes de ces Etats. Je ne pris aucune part aux opérations militaires de juin-juillet 1941.

Lorsque peu de jours avant la conclusion de la Convention de St. Jean d'Acre, j'eus compris que la Marine était résolue à abandonner le pays, je décidai de rester seul à Beyrouth et d'y défendre nos intérêts maritimes au Levant sous le nouveau régime qui allait s'y instaurer. Ne pouvant espérer faire admettre à l'Amiral GOUTON qu'un officier en activité ne suivit pas ses camarades, je le priai de demander à l'Amirauté Française de me placer dans la position hors cadres à la disposition du Département de la Marine Marchande et de me laisser au Levant dans cette situation. L'accord à ma demande fut donné le 9 juillet. Le même jour, un ordre écrit du Chef d'Etat-Major de la Division Navale me remettait, en ma qualité de Conseiller du Gouvernement Libanais, la totalité du matériel flottant ou autre appartenant à la Marine Nationale : remorqueurs, chalands, mahonnes, vedettes, ancres, chaînes, etc... Comme je ne disposais d'aucun personnel de gardiennage et que je savais par ailleurs que le pillage suivrait inévitablement le départ du dernier marin français de Beyrouth, j'imaginai, pour sauvegarder ces biens, d'en faire une cession fictive à la Compagnie du Port de Beyrouth, qui pouvait en assurer la garde et prendre à titre de propriétaire toutes mesures

..../....

contre les pillards. Ces opérations de cession étaient achevées lors de l'arrivée des Alliés. C'est cette initiative, dont l'efficacité fut reconnue par la suite, qui fut d'abord présentée contre toute évidence par les autorités britanniques comme une tentative de ma part de soustraire les biens de la Marine Française de la destination qui leur avait été donnée par la Convention de St. Jean d'Acre.

Le 15 juillet, j'assistai, en ma qualité de Conseiller, à la réception du Général CATROUX au Sérail et au Gouvernement Libanais.

Le 18 juillet, j'étais relevé de mes fonctions et prenais en conséquence mes dispositions pour mon rapatriement.

Le 20 juillet, un fonctionnaire du Cabinet du Général CATROUX me convoquait à son bureau. Il m'exposait que les Britanniques s'étaient emparé de toutes les affaires maritimes et qu'il importait en conséquence que je restasse à mon poste, pour la défense de nos intérêts. Je ne pouvais que décliner cette offre, puisque l'arrêté me relevant de mes fonctions était toujours en vigueur.

Le 30 juillet, sur intervention d'amis le Général CATROUX voulut bien me replacer dans mes fonctions. L'officier de Marine de la France Libre, alors à Beyrouth, le Capitaine de Corvette JAQUET, reçut des instructions écrites, le priant d'informer les autorités navales britanniques de cette décision du Général.

Non seulement cet officier ne se conforma pas à ces instructions, mais il intervint auprès des autorités britanniques et de la Délégation Générale pour m'interdire toute activité et exiger mon rapatriement.

Les autorités britanniques - évidemment désireuses de voir disparaître du Levant le seul officier de marine française ayant refusé de partir et par surcroît celui qui avait le plus de compétence dans les affaires maritimes locales - prêtèrent une oreille bienveillante aux calomnies qui leur furent soumises sur mon compte par mon camarade.

Bien que l'existence de telles calomnies n'ait jamais fait aucun doute pour le Général CATROUX et pour moi-même, ni lui, ni moi n'avons pu jusqu'ici en connaître la teneur.

Toujours est-il que malgré les interventions bienveillantes à mon égard du Général auprès des autorités

..../....

britanniques, leur affirmant que j'étais rallié à la cause de la France Libre, je ne pus être maintenu dans mes fonctions. Le Capitaine de Corvette JAQUET avait réussi son opération; il avait certainement ainsi donné satisfaction à nos alliés, mais il avait aussi bien mal servi les intérêts de son pays.

Une seconde fois, je dus envisager mon départ du Levant, puisque désormais les Britanniques l'exigeaient. Ma situation était d'autant plus curieuse et pénible que peu de temps avant cette injonction de nos alliés, j'avais été convoqué par l'Amiral GOUTON. Celui-ci, sans insister pour me faire revenir sur ma décision de rester au Levant, m'avait tenu des propos tels qu'il était aisé d'y voir des menaces de représailles au cas où je persisterais dans ma décision. J'en informai le Général CATROUX et lui exprimai le désir, au cas où, je serais tenu de quitter le pays, d'être rapatrié sur un autre navire que celui qui emporterait mes camarades. Le Général me fit alors savoir que s'il avait accepté de donner satisfaction aux Anglais en me faisant remplacer dans mes fonctions, il ne comptait pas aller plus loin dans les concessions et qu'il n'exigeait en aucune façon mon départ du Levant. Il appuya cette manière de voir en me proposant d'aller immédiatement occuper les fonctions de Délégué-Adjoint à Homs-Hama. Je remerciai vivement le Général, mais déclinai son offre aimable en lui représentant que je n'avais aucune compétence en politique syrienne et qu'en outre les Britanniques n'accepteraient jamais de me savoir dans une fonction officielle aussi importante. Le Général me demanda alors d'attendre une autre désignation.

En Novembre 1941, désigné comme adjoint au Général COLLET, Délégué à Damas, je fus maintenu dans ces fonctions jusqu'en juin 1942, date à laquelle le Général CATROUX me nomma provisoirement Séquestre Général - Adjoint des Biens Ennemis, d'abord sous les ordres de M. GIRIEUD, Consul Général honoraire, puis de M. BAYARDELLE, alors Administrateur en Chef des Colonies.

Durant les huit mois de mon séjour à Damas, j'appris à plusieurs reprises du Général CATROUX que les persécutions à mon endroit se poursuivaient.

Par deux fois successives, les Britanniques demandèrent ma déportation en Afrique Equatoriale. Devant les refus du Général CATROUX, nos alliés allèrent jusqu'à prétendre que ma femme, qui dirigeait alors l'office des Prisonniers de Guerre, n'avait pris cette charge que pour être en mesure de correspondre avec l'ennemi.

Rentré à Beyrouth dans mes nouvelles fonctions, le Général CATROUX me fit savoir qu'une nouvelle intervention

..../....

des Britanniques venait de se produire, cette fois particulièrement violente, contre ma femme et moi-même. Le Général me fit dire qu'il estimait que ces attaques cesseraient si je remplissais les formalités au Consulat de France d'immatriculation à la France Combattante. Le lendemain, je demandai par écrit au Général de nous faire l'honneur à ma femme et à moi-même d'autoriser cette immatriculation. En outre, afin de rassurer pleinement les Britanniques, ma femme donnait sa démission de Directrice de l'Office des Prisonniers de Guerre.

Il semble qu'à partir de cette époque, les autorités britanniques, convaincues enfin de leur erreur, aient modifié leur attitude à mon égard. Je n'ai en tout cas été inquiété d'aucune manière depuis lors.

En Novembre 1942, M. BAYARDELLE ayant été nommé Secrétaire Général en Afrique Equatoriale Française, je pris sa suite dans les fonctions de Séquestre Général, que j'occupe encore aujourd'hui.

Vous ne pouvez douter, mon Général, de mon esprit de discipline et de ma soumission aux exigences de la guerre qui veulent que chacun serve au maximum dans la mission qui lui a été confiée, mais vous ne me tiendrez pas rigueur, j'en suis sûr, d'avoir tenté au cours de ces derniers mois de reprendre mon uniforme d'officier de marine, que j'ai dû quitter ces dernières années pour avoir, en somme, refusé d'obéir aux ordres de Vichy.

J'ai cru en effet pouvoir estimer que si je rendais quelques services dans les fonctions délicates de Séquestre Général, je serais à même d'en rendre de plus sérieux dans un métier qui fut le mien pendant plus de 30 ans et au cours duquel j'ai été appelé non seulement à naviguer ou commander à la mer, mais aussi à m'intéresser à des questions d'ordre général en Europe Centrale, en Moyen-Orient, en Extrême-Orient et dans le Pacifique.

J'ai donc fait part de mon désir au Général CATROUX, lors de son dernier séjour au Levant au début de 1944. Je lui ai fait connaître également que je réunissais depuis plusieurs années les conditions requises pour ma promotion au grade supérieur et qu'il me serait particulièrement agréable de ne pas reprendre mes vieux galons de Capitaine de Frégate. Cette prétention de ma part ne me paraissait pas exagérée, puisque je voyais près de moi l'un de mes jeunes camarades, que j'avais eu ici sous mes ordres, porter des galons de capitaine de vaisseau et exercer un commandement de contre-amiral du temps de paix, alors qu'il

..../....

ne pouvait, du moins à ma connaissance, avoir réuni les conditions pour la promotion à ce grade.

Le Général CATROUX, dont la bienveillance à mon égard, fut mon grand soutien au cours des persécutions dont je fus l'objet, voulut bien s'intéresser une fois de plus à ma personne et intervenir auprès de M. JACQUINOT, Commissaire à la Marine; celui-ci lui répondit la lettre, dont je reproduis ci-dessous la copie :

Alger, le 4 Avril 1944.

Le Commissaire à la Marine
à
Monsieur le Général CATROUX
Commissaire d'Etat aux Affaires Musulmanes

Mon cher Général,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le Capitaine de Frégate MORON en vue de sa promotion au grade supérieur.

Entre tous les titres que vous me rappelez, l'appréciation élogieuse que vous formulez sur son compte est un de ceux auquel j'attache le plus de poids, et je suis tout disposé à envisager sa promotion.

Comme cet officier supérieur est en mission hors cadres auprès de la Marine Marchande depuis trois ans, j'informe préalablement de mes intentions le Général BEYNET, Haut-Commissaire en Syrie, sous les ordres de qui il se trouve.

Veuillez ...

Signé : JACQUINOT

Cinq mois ont passé depuis et l'évènement heureux ne s'est pas encore produit. Le Général BEYNET, que j'ai tenu au courant de mes soucis, m'a dit n'avoir jamais reçu de lettre de la Marine me concernant. Le Général CATROUX, qui s'est récemment entretenu de moi avec l'un de mes amis, s'est vivement étonné que la Marine n'ait pas encore donné suite à la promesse à lui faite personnellement par M. JACQUINOT.

J'aurais encore patienté avant de vous saisir de cette affaire, si je ne me trouvais menacé fin Novembre

..../....

prochain par la limite d'âge, si je n'ai pas été promu auparavant.

J'ose penser que mes moyens me permettent encore et surtout dans les circonstances actuelles de rendre quelques services à mon pays dans mes compétences.

Puis-je espérer, mon Général, que vous voudrez bien user de votre haute autorité en ma faveur et m'accorder ainsi de reprendre ma place dans la hiérarchie nationale.

Je vous présente l'expression de mon hommage profondément respectueux et de mes sentiments de parfait dévouement./.

Levri

Le capitaine de frégate Moran est le seul officier de marine qui ait rallié à Beyrouth la France libre au moment de l'arrivée des Allems. La venue de ce fait un important service en fournissant le matériel du port appartenant à la marine française.

En outre par comme chef de Squatras au Levant, il a montré d'excellentes qualités d'organisateur et d'administrateur.

J'appuie donc pleinement la demande du commandant Moran

[Signature]

Lettre du 26 septembre 1944 (Beyrouth Délégation Générale de France au Levant)
Le Général d'Armée Paul Beynet,
Grand Officier de la Légion d'Honneur, Délégué Général et Plénipotentiaire de France au Levant
à
Son Excellence Monsieur le Général de Gaulle,
Président du Gouvernement Provisoire de la République Française
**Le général Beynet demande la promotion de Moron au grade de Capitaine de Vaisseau
soutien à nouveau du Général Catroux**

DELEGATION GENERALE
DE FRANCE
au LEVANT

Secrétariat Général

BEYROUTH, le 26 Septembre 1944

Le Général d'Armée Paul BEYNET,
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Délégué Général et Plénipotentiaire
de France au Levant

à Son Excellence Monsieur le Général de GAULLE
Président du Gouvernement Provisoire de
la République Française

PARIS

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence
sous ce pli deux demandes accompagnées de l'avis du Délégué
Général de France au Levant -

2 Dossiers joints -

Il s'agit du Capitaine de Frégate MORON
et du Médecin Lieutenant-Colonel FRUCHAUX.

Signé : BEYNET

Capitaine de Frégate BIRON, Léon, Hippolyte

né à Brest, le 27 Novembre 1892
marié, sans enfants.

A 851⁸

- Ecole Navale - Promotion 1910
- JEANNE D'ARC - Elève (Octobre 1912-Octobre 1913)
- MARCOILLAIN - 2^{ème}. Escadre légère. Etat Major (Octobre 1913-Mars 1914)
- SAVOINIER - Station d'Islande (Mars 1914-Juillet 1914). - Patrouilles Manche Occidentale (Juillet 1914-Juillet 1916).
- S/M ANHRE - (Second) 1^{ère}. Escadrille s/m. Armée Navale (Juillet 1916-Mars 1917)
Escadrille de s/m du Maroc (Mars 1917-Décembre 1918).
- S/M SANG - (second)) Toulon (Décembre 1918-Avril 1919)
- Ecole des OFFICIERS TORPILLEURS (élève) (Avril 1919-Février 1920)
- Hôpital et Convalescence. (Février 1920-Octobre 1920)
- PATRIE - Professeur Brevet Supérieur Electriciens (Octobre 1920-Octobre 1922)
- THIRONVILLE - Chef du Service Electricité. Membre de la Commission d'Etudes Pratique du Rix des Torpilles (Nov. 1922-Oct. 1924)
- Ecole de Guerre Navale. Elève (Oct. 1924-Oct. 1925)
- Etat Major Général. 2^{ème}. Bureau (Oct. 1925-Janv. 1926)
- Mission Navale en Belgique. (Janv. 1926-Déc. 1927)
- SACCARAT - (Commandant) Division Navale du Levant (Fév. 28-Mév. 30)
- Ecole de Guerre Navale. Adjoint au Commandant (Mars 30-Juin 32)
- Division Navale du Levant. Chef d'Etat Major (Juillet 32-Juillet 34)
- 3^{ème} Région Maritime. S/Chef d'Etat. Edénée (Sept. 34-Août 35)
- HICHAULT de GONQUELLE - Commandant (Forces Navales d'Extrême-Orient. Station du Pacifique (Sept. 35-Oct. 37)
- Conseiller aux Affaires Maritimes auprès du Gouvernement Libanais. (relavant de

..../....

Suite 100.-

L'E.C. Père. Bureau, administré par l'unité Marine (Boyrouth). - A la déclaration de guerre, prend en outre les fonctions de Président de la Commission des Transports Maritimes et des ports au Levant. (du 1er. Mai 1938).

Placé hors cadres au service de la Marine Marchande le 9 Juillet 1941 pour continuer à exercer ses fonctions au Levant.

Relève de ses fonctions le 17 Juillet 1941 par le Général d'armée, Délégué Général de la France Libre au Levant.

Reçoit en fonction le 30 Juillet 1941 par la même autorité.

Quitte les fonctions de Conseiller aux Affaires Maritimes, le 5 Octobre 1941 et mis à cette date à la disposition du Délégué Général.

Adjoint au Général Délégué à Damas en Novembre 1941.

Séquestre Général Adjoint en Juin 1942

Séquestre Général en novembre 1942, avec le grade de Directeur dans le personnel de la Délégation Générale.

GRADÉS.-

- Enseigne de Vaisseau de 2ème.Cl. 5 Octobre 1913
- Enseigne de Vaisseau de 1ère.Cl. 5 Octobre 1919
- Lieutenant de Vaisseau (ancienn.) 14 Avril 1939
- Capitaine de Corvette (choix) 22 Sept. 1937
- Capitaine de Frégate (choix) 12 Mai 1938

(Second sur la liste d'ancienneté depuis 1940.
Réunit les conditions pour l'avancement depuis Octobre 1937)

PROMUÉS.-

- Certificat d'aptitude à la navigation S/m
- Brevet de Torpilleur - 1920
- Brevet d'Etat Major - 1925

OPÉRATIONS.

- Aviso BACCARAT - Division Navale du Levant (Mer Egée, Etats du Levant, Egypte, Mer Rouge) (7 Février 1917 - 30 Février 1918)
- Aviso Colonial REGOULE de STANISLAV - Forces Navales d'Extrême-Orient, puis Station Navale du Pacifique. (Chine, Indo-Chine, Indes Néerlandaises, Nouvelle-Guinée, Australie, Nouvelle Calédonie, Nouvelles-Hébrides, Nouvelle-Zélande, Tonga, Salis, Samoa, Fidji, Iles de la Société, Archipel Austral Rapa) - Mer. Octobre 1915 - 10 Octobre 1917)

MISSION D'HONNEUR.

- Chevalier - Janvier 1921
- Officier - Janvier 1933.

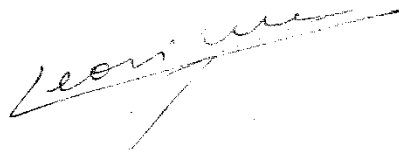
Le Capitaine de Frégate BUCK ne possède pas son livret de solda. Ce document a été conservé par l'Unité Marine Boyrouth.

A été tenu au courant de sa solda pour le compte de Marine Boyrouth jusqu'au 3 Juillet 1941, puis de cette date jusqu'au dernier jour d'Août 1941 par cette unité, pour le compte de la Marine Marchande.

A perçu ensuite un traitement de la Délégation Générale de la France Libre au Levant.

Certifié exact.

23 MARS 1944



Hostilité des Anglais envers le CF Moron en 1941
Réponse cinglantes donnée par le Général de Gaulle

No. Ref. 3009
Entré le 13.11.41.

From: F.O.I.C. Syrian Ports. Date: 10/11/41
Naval Cypher C by T/T & V/P. Time: 0248

Addressed: Admiralty. Repeated C.inC.
Mediterranean.

AIDAO

Following for Admiral MUSELIER personal
from Free French Naval Officer ashore
BEIRUT begins number 95.
My secret report sent by airmail 8th Octo-
ber should be to hand. I asked for spe-
cially that the case of Captain de Frégate
MORON be submitted immediately to General
de GAULLE. Have conclusif proof of pro
Nazi sentiments and activities of that of-
ficer before and after arrival of allied
forces in SYRIA.
General CATFOUX has been thoroughly mis-
led by MORON who is very intolligent and
shrewd. MORON must be compelled to sign
immediately for Free French Naval Force
and sent to ENGLAND. If he does not acce-
pt he must be repatriated to FRANCE.
This order must be categorical and be a
definite order of General de GAULLE.

18336/6.

AMPLIATIONS:

F.M.I.(2)
D.M.P.
SRCH.

/002799A/BMP. 20.11.41. 10h.15. Ex.No.6

TELEGRAMME CHIFFRE (M.A.F.)

DU: GENERAL DE GAULLE

A: FRANCE; BEYROUVE.

No. 2799A/BMP. Par télégramme 10865 du
10 Novembre, du Middle East à Mission Spears
et Ministre d'Etat, le Général SPEARS est intervenu
auprès du War Office pour faire septoyer la de-
mande de rappel du Commandant MORON au sujet de qui
je vous ai adressé le télégramme 2889/BMP.

Il y aurait lieu de faire comprendre au
Général SPEARS que nous tenons pour déplaisante et
inconvenante son ingérence dans une affaire propre-
ment française concernant notre personnel. Ceci
n'infirme d'ailleurs en rien l'avis et la demande
d'éclaircissements que je vous ai adressés au su-
jet de MORON par mon télégramme 2889/BMP/.

RK/M 5685A. Entré le 26.II.41. 16j00 CHIFFRE E.M.

DU: GENERAL CAREUX, BEYROUTH. 24.II.41. No.206CH.

A : FRANCE LIBRE.

1) Je n'ai rien à reprocher à MORON qui est parfaitement loyal et correct, de qui répondent devant moi plusieurs des nôtres et qui a su riposter comme il fallait aux menaces et reproches de l'Amiral GOUTIER; je lui ai donné un poste à DAVAS.

2) L'animosité anglaise contre MORON est totale. Elle a été inspirée par le rapport tendancieux et blâmable de son camarade JAQUET.

3) Si j'ai consenti à écarté MORON de la côte pour apaiser les appréhensions injustifiées de la ROYAL NAVY, je ne saurais sauf preuves patentes de sa déloyauté, céder à la pression qu'on exerce à son sujet sur moi./

Hostilité de « nos amis » (les Anglais) et de certains Officiers des FFL à la présence de Léon Moron en Syrie

alors qu'il va être nommé Directeur du Séquestre par le Général Catroux

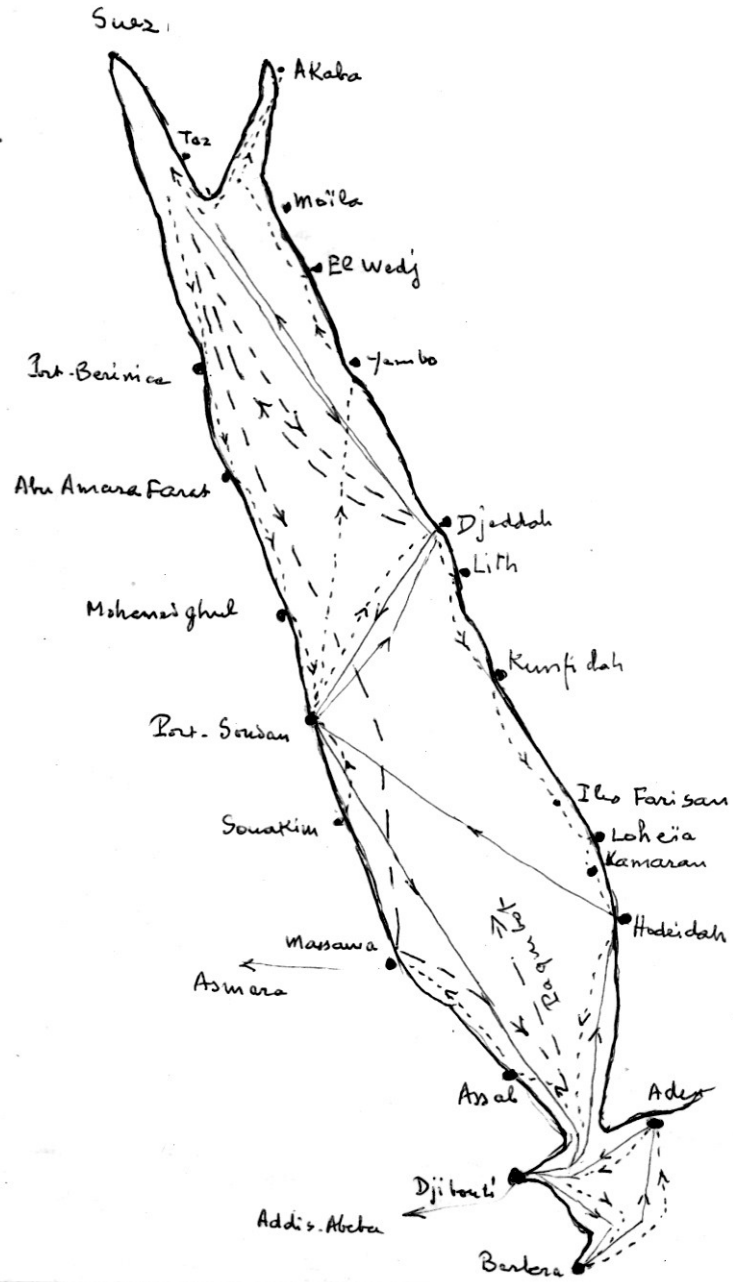
Juillet 1942

SECRET
No. Mat. 7051.
Entré le 0.3.42.
Chiffre Moron.
DE : SYRIE.
A : P.M.F. 100000.
SUS - Références télégramme 7070 (Caribonfardes) du 20 Juillet.
Mon télégramme No. 328 par P.M.F. a répondu à vos priés et
sachés.
TACTIC - cas Moron à réserver selon instructions général
CATROUX.
QUINCY - Vous recevrez précisions concernant MORON.
Incessamment. 17200/4/3/42.
AMBASSADE
P.M.F.
CHIFFRE
MORON.
qu

SECRET
No. Mat. 6040/47/42/ ci 7000.
Entré le 21.7.42.
Chiffre Moron.
DE : P.M.F. SYRIE.
A : P.M.F. 100000.
SUS - Suite à mon 03 du 3 Octobre personnellement adressé
à l'ambassade.
Je crois de mon devoir de vous prévenir :
MORON : que le capitaine de l'Anglais MORON n'est encore rélé
d'après votre avis après un séjour de quelques mois à titre
d'appoint du général COMAR à Hama vient d'être nommé
directeur de la répartition à Beyrouth.
MORON : que son état de santé est si mauvais qu'il ne
peut plus tenir à tenir la présence de cet élé dans
cette position qui est si importante pour le service
d'appoint. Les conclusions de mon 03 restent toujours
personnelles sans aucun caractère de priorité, mais il
est évident que son départ est à prévoir. Je pense
il ne faut pas laisser au courant de cette situation
des éléments qui ne peuvent pas être accordés avec la suite.
Les décisions définitives de MORON restent en suspens.
18000/10/7.
qu

Mer Rouge (mes croisières)

- > Baccarat 1929
- - - - -> Diana - Vimy 1933
- - - - -> A'charner, puis Bernardin de S^t Pierre 1934



SECRETARIAT D'ETAT
A LA MARINE.

N° d'arrivée 11030/a le 22.9.1942

VICHY le 19 Septembre 1942

8

DIRECTION CENTRALE DE
L'INTENDANCE MARITIME.
Réquisitions et Prises.

DIRECTION DU PERSONNEL
MILITAIRES DE LA FLOTTE.
JUSTICE MARITIME.

Le Contre-Amiral AUPHAN
Secrétaire d'Etat à la Marine
Chef d'Etat-Major des Forces Maritimes

Monsieur le Vice-Amiral Commandant
en Chef, Préfet Maritime de la
3^e Région- TOULON.

N° 843 Int.6

OBJET: Compte de gestion du paquebot "SINAIA".
REFER: Note 4869 R du 6 Juillet 1942 de la Direction de l'Inten-
dance Maritime de TOULON.

P.JOINTES: Un dossier de 7 pièces.

1.- Une difficulté s'est élevée entre la Direction de l'Intendance Maritime de TOULON et la Compagnie Générale de Navigation à Vapeur Cyprien FABRE, relative au compte de gestion du paquebot "SINAIA".

2.- Il s'agit de l'enregistrement d'un fret de 2416 07 livres syriennes effectué le 26 Octobre 1939 par un banquier grec M. ABDALLAH ZEHIL, correspondant de BEYROUTH de la C^e FABRE, pour un chargement de marchandises diverses sur le "SINAIA".

Après avoir retenu son courtage et sa commission, payé les frais relatifs à la cargaison et au stationnement du navire, M. ABDALLAH ZEHIL a gardé à la disposition du Capitaine de Frégate MORON, Chef du Service des Transports Maritimes et sur l'ordre formel de celui-ci, le reliquat du fret soit 1.756,425 Livres syriennes à la disposition de ce dernier.

M. ZEHIL a rendu compte par lettre du 25 Novembre 1939 à la Compagnie Cyprien FABRE, qui depuis cette date ignore la destination donnée au reliquat susvisé et demande qu'il ne lui soit pas imputé.

3.- L'enquête effectuée par la Direction de l'Intendance Maritime de TOULON, Service des Réquisitions, ayant fait apparaître la responsabilité du Commandant MORON, qui remplissait des fonctions officielles, il ne peut être reproché à la Compagnie FABRE d'avoir commis une négligence en ne demandant pas de renseignements sur les instructions anormales reçues par son agent; j'ai donc décidé à titre tout à fait exceptionnel d'accueillir la demande de l'armateur.

4.- La Direction de l'Intendance Maritime de votre port ne poursuivra donc pas le recouvrement du fret de livraison s'élevant à 1.756,425 livres syriennes.

5.- La responsabilité du Commandant MORON dans cette affaire doit faire d'autre part l'objet d'un examen sur le plan judiciaire. (Il y a lieu d'autre part, d'engager contre lui, si ce n'est déjà fait, des poursuites pénales pour désertion à l'étranger en temps de guerre.)

Le Secrétaire d'Etat à la Marine.

Signé: AUPHAN.

Pour copie conforme, Le Commissaire Principal d'AQUIN
Chef de la Section des Réquisitions Maritimes.

TRIBUNAL MARITIME
PERMANENT
TOULON-HYERES

Art. 74 du Code de Justice maritime.)

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MARINE NATIONALE.

116
N° 1875-1
de la Nomenclature générale
des imprimés.

FORMULE N° 25.

ORDONNANCE DE NON-LIEU.

Nous Juge d'instruction près le Tribunal maritime permanent de TOULON-HYERES
Vu l'article 74 du Code de Justice maritime;

Vu l'article 128 du Code d'Instruction criminelle;

Vu le réquisitoire d'autre part;

Vu la procédure instruite contre le nommé MORON L-H. Capitaine de Frégate
Chef du Service des Transports Maritime au Levant
Inculpé de: Désertion en temps de guerre, Détournements de fonds
et Trahison

Attendu en ce qui concerne les inculpations de Désertion et de
Trahison que loin de constituer ces crimes les faits reprochés
au C.F. MORON doivent être considérés comme des actes devant servir
la cause de la libération de la FRANCE, et comme tels légitimés par
l'ordonnance du 6 Juillet 1945.

Attendu en ce qui concerne l'inculpation de détournement de
fonds -Attendu (1) qu'en l'Etat du dossier il n'existe aucun élément
pouvant laisser, présumer que le C.F. MORON aurait détourné ou aurait
eu l'intention de détourner la somme de 1726 Livres Syriennes provenant
de l'encaissement à BOSTON par le
Banquier ABDALLAH, EBIL, en octobre
1939, du Fret du S/S/ Sinaïa.

Disons n'y avoir lieu à suivre, en l'état;
Ordonnons la mise en liberté de
s' détenant pour autre cause;

Ordonnons en outre le dépôt au Greffe des pièces de la procédure pour y être
reprises le cas échéant

Fait en notre Cabinet, à HYERES, le 18 Octobre 1945

LE JUGE D'INSTRUCTION,

M. L. L.

En exécution de l'article 10 de la loi du 8 décembre 1897, le Greffier soussigné
certifie avoir, par lettre recommandée dont le récépissé postal est ci-joint, donné immé-
diatement connaissance de la présente ordonnance à M^r
avocat conseil de l'inculpé.

LE GREFFIER,

VU ET CONFORME A L'ORIGINAL
Le Blanc le
L'officier greffier de 2^e classe
chef du dépôt central d'ar-
de la justice militaire par son
CENTRAL D'ARCHIVES

24 mars 1944

Le Capitaine de Vaisseau Fatou Commandant la Division Navale et la Marine au Levant
à Monsieur le Contre-Amiral Chef d'Etat-Major de la Marine
Note sur le Capitaine de Frégate Moron (Etats de Services)

BEYROUTH, le 24 mars 1944.
S. H.
109/21/3
C. M. W.
E. H. A.

ARMÉE NATIONALE
D.N. ET MARINE AU LEVANT
ETAT - MAJOR
No 109 / E.M. 1/1

Le Capitaine de Vaisseau FATOU
Commandant la D.N. et la Marine au LEVANT
à

Monsieur le Contre-Amiral
Chef d'Etat-Major général de la Marine
ALGER.

OBJET : Note sur le Capitaine de Frégate MORON

REPERCUSS : votre tg. 130 de 1014/21/3
Mon tg. 133 du 24/3

Amiral,

Pour compléter mon télégramme no 133 du 24/3 j'ai l'honneur de vous adresser un relevé des états de service du Capitaine de Frégate MORON actuellement en mission hors cadre comme Séquestre Général des Etats du LEVANT.

J'ai particulièrement bien connu le Commandant MORON qui était en 1932 Chef d'Etat-Major de la D.N.L. où je remplissais à la même époque les fonctions d'Officier des Transmissions. De ce fait j'ai renoué avec lui des relations très cordiales.

Le Commandant MORON occupe actuellement une situation considérable, les biens en ~~ex~~ mis dont il a la gérance comprenant outre les allemands et les italiens tous ceux appartenant à des Français actuellement en FRANCE parmi lesquels il faut ranger des entreprises telles que la filiale de l'Irak Petroleum de TRIPOLI.

Le Commandant MORON a du aux circonstances dans lesquelles il s'est trouvé en Juillet 1941, d'être suspecté à la fois par les autorités de Vichy puisqu'il avait refusé de rentrer en FRANCE et par celles des A.F.L. puisqu'il avait participé à la défense de la SYRIE contre les alliés.

Il est particulièrement suspect aux autorités britanniques pour avoir fait acquérir fictivement par la Société du Port de BEYROUTH du matériel appartenant à la Marine Française dans le but d'éviter sa saisie par la Royal Navy.

Le Commandant MORON a certainement été très vexé d'avoir été tenu à l'écart par mon prédécesseur le C.F. ROU-BERHARD et de n'avoir pas été convoqué par le Contre-Amiral AUBRYNEAU lorsque celui-ci est venu à BEYROUTH.

V. J. J. J. J.
E. H. A.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page.

Arrêté du 11 décembre 1944 (Paris)

Annulation de l'acte de l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat Français dit « Arrêté du 5 novembre 1941 » plaçant le Capitaine de Frégate Moron Louis, Hippolyte à la retraite d'office pour compter du 15 septembre 1941
Signé Jacquinet

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Marine,

VU l'Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine,

ARRÊTÉ

Article unique. - Est annulé l'acte de l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat Français dit "Arrêté du 5 novembre 1941" plaçant le Capitaine de Frégate MORON, Louis, Hippolyte à la retraite d'office pour compter du 15 septembre 1941.

PARIS, le 11 DÉCEMBRE 1944

signé : JACQUINET

F.A. Le Chef de Bureau JORAND
Chef de Bureau du Cabinet
et de la Correspondance Générale

COPIES :

CAB./O
P.M.1(4)
Archives Générales (2).



-Décret du 15 décembre 1944

Promotion de Moron au grade de C.V à compter du 26 novembre 1944

Signé Jacquinot (Ministre de la Marine) pour le Gouvernement Provisoire - Jeanneney

D É C R E T

portant promotion d'un Officier Supérieur
de Marine

--

Le Gouvernement Provisoire de la République Française,
SUR le rapport du Ministre de la Marine,

- VU l'Ordonnance du 5 Juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale, ensemble les Ordonnances des 3 Juin et 4 Septembre 1944,
- VU la Loi du 4 Mars 1943 portant organisation des différents corps d'Officiers de la Marine et du Corps des Equipages de la Flotte,
- VU le Décret du 7 Janvier 1944 sur les promotions des Officiers pendant la durée de la guerre,
- VU le Décret du 25 Novembre 1944 relatif à l'exercice de la Présidence du Gouvernement Provisoire de la République Française pendant l'absence du Général de GAULLE,

MONTE

Article 1er. - Est promu pour compter du 26 Novembre 1944

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE (active)

au grade de Capitaine de Vaisseau

le Capitaine de Frégate MORON (L.H.)

Article 2. - Le Ministre de la Marine est chargé de l'exécution du présent Décret.

Par le Gouvernement Provisoire
de la République Française,
Le Ministre de la Marine,
signé : L. JACQUINOT

FAIT à PARIS, le 15 D DÉCEMBRE 1944

signé : JEANNENEY

F. J. G. Le Chef de Bureau DURLEZ
Chef du Bureau du Cabinet
et de la Correspondance Générale

C O P I E S :

DAB./O - /

F.H.(3) - /

Archives Générales.

Lettre du CV Moron au CA Barjot

Moron est toujours Directeur du Séquestre « loin des choses de la mer... ». Il a formulé pour la « rue Royale » des propositions relatives à l'organisation des affaires maritimes de la France en Méditerranée Orientale...

BEYROUTH, le 21 Avril 1945

C.V. MORON

Mon Cher BARJOT,

J'avais cru l'autre jour entendre prononcer votre nom à Radio-Brazzaville. Je ne m'étais pas trompé, puisqu'on vient de me confirmer ici votre promotion. Je tiens à vous adresser mes biens vifs compliments et à vous dire combien je suis heureux de savoir des camarades de votre qualité aux postes de commande de notre Marine. Je veux aussi qu'à l'occasion de ces compliments vous sachiez tout le réconfort que m'avait apporté votre visite à BEYROUTH à un moment où j'étais totalement seul et soumis aux épreuves morales les plus cruelles. Vous aviez alors bien voulu me dire que vous approuviez mon attitude. Je ne l'ai jamais oublié.

Je vous raconterai peut-être un jour mes avatars depuis 1941. Qu'il vous suffise aujourd'hui de savoir que je suis toujours à BEYROUTH et que j'y travaille loin des choses de la mer, attendant, sans grand espoir d'ailleurs, d'être utilisé à nouveau dans mes compétences. Depuis plus de deux ans, en effet, j'occupe les curieuses et redoutables fonctions de séquestre général, ce qui ne vous dit rien probablement, et qui consistent en l'Administration de biens de toute sorte et de sommes d'argent de plusieurs centaines de millions. Je fais le banquier, le gérant d'immeubles et de maisons de commerce, j'entente et subis les procès les plus irrationnels.

/...

R 23/6
1282

J'ai appris beaucoup à ce métier, mais j'en ai par dessus la tête depuis longtemps. J'ai tenté à plusieurs reprises de m'en dégager, mais je n'ai eu jusqu'ici que demi-succès, celui d'avoir été réintégré dans la Marine, d'où Vichy m'avait exclus dès Septembre 1941 et d'avoir été promu C.V. ma promotion date de fin 1944 et j'en ai été avisé en Janvier. J'ai immédiatement écrit à MISSOFFE et lui ai suggéré de me faire utiliser à Beyrouth dans les fonctions, non pas d'attaché naval telles qu'elles étaient fixées avant-guerre, mais comme représentant auprès de notre Délégué Général en Syrie et au Liban de la Marine Marchande, centralisant toutes les questions d'ordre militaire et commercial de la Méditerranée Orientale.

J'estime, en effet, que nous ne devons pas reprendre notre organisation maritime désuète d'avant-guerre au Levant, mais faire du neuf, et ceci pour beaucoup de raisons que je ne puis vous exposer ici et dont les principales, vous le pensez bien, tiennent à la fois à la nouvelle situation politique locale et aux contingences de la politique internationale.

J'ignore ce que la Rue Royale a pensé de mes suggestions, qui sont restées sans réponse. Je ne m'étonne d'ailleurs pas outre mesure de ce silence, qui s'harmonise avec la réserve et la discrétion dont font preuve à mon égard les camarades locaux.

J'ai bien pensé aller à Paris soutenir mes propositions et exposer mes points de vue personnels sur notre établissement maritime futur en Proche-Orient, mais outre qu'il m'est bien difficile d'abandonner des fonctions où de graves responsabilités financières sont engagées chaque jour, je craindrais dans l'ambiance actuelle que je crois déceler dans notre spécialité, de trouver visage de bois.

/...

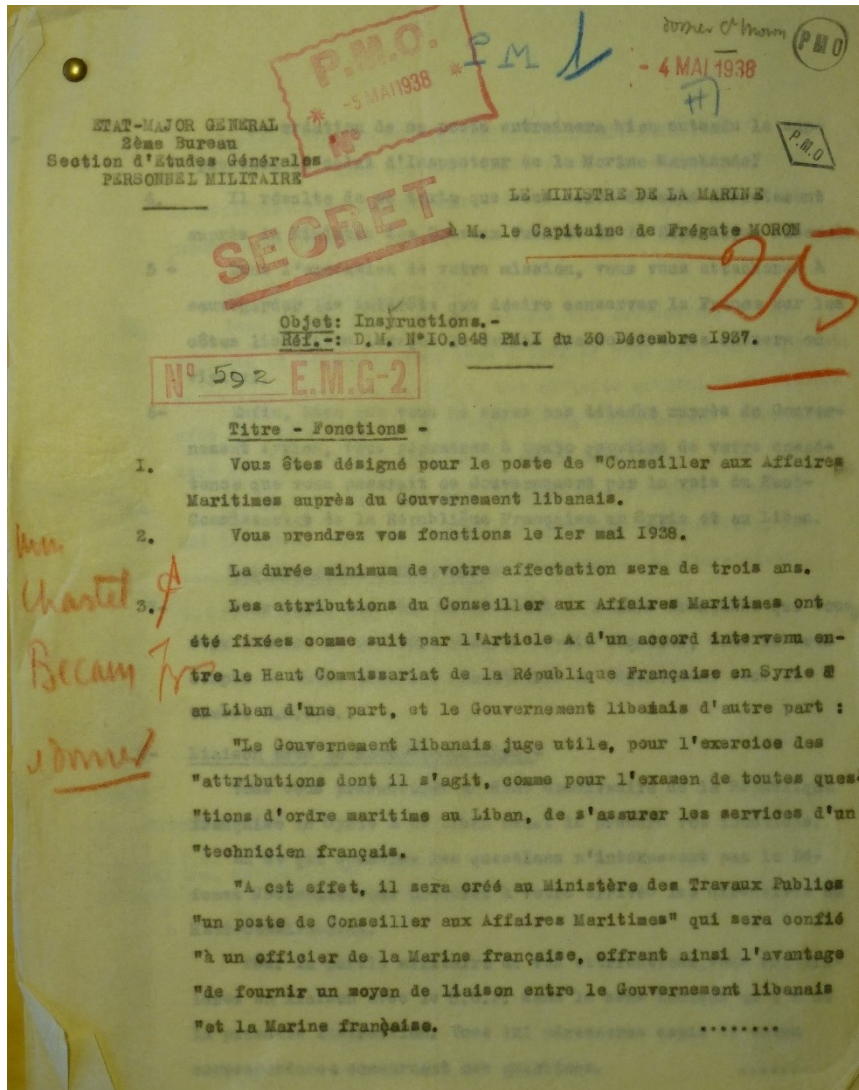
Alors tant pis si ce silence se prolonge, j'attendrai qu'arrive le jour où mes fonctions actuelles n'aurent plus de raison d'exister et me résignerai à la retraite comme tout chacun. Résignation qui sera dure à accepter si mes moyens sont encore ceux que je crois avoir aujourd'hui et qui fera un contraste cruel avec ma vie de nomade passée.

Puis-je espérer vous voir repasser un jour ici. Je crois connaître votre affectation et si je ne me trompe pas sur elle, peut-être auriez-vous l'occasion d'une mission d'inspection dans ces parages. Elle serait, je crois, fort utile et elle me permettrait de vous préciser certains points de cette lettre.

Au revoir, mon cher BARJOT, et bien amicalement.

signé: L. MORON.

Instructions données à Léon Moron lors de son affectation au Liban le 1^{er} mai 1938



"La création de ce poste entrainera bien entendu la suppression de celui d'Inspecteur de la Marine Marchande"

4. Il résulte de ce texte que vous serez détaché directement auprès du Ministre des Travaux Publics de la République libanaise

5 - Dans l'exécution de votre mission, vous vous attacherez à sauvegarder les intérêts que désire conserver la France sur les côtes libanaises lorsque le traité franco-libanais entrera en vigueur.

6- Enfin, bien que vous ne soyez pas détaché auprès du Gouvernement syrien, vous répondrez à toute question de votre compétence que vous poserait ce Gouvernement par la voie du Haut-Commissariat de la République Française en Syrie et au Liban.

Subordination - Liaisons.-

7- Pour toute question intéressant la Marine française qui vous sera soumise ou que vous croirez devoir suggérer, vous rendrez compte de votre activité directement au Département sous le timbre S.M.G.6.

8- Liaison avec le Haut-Commissaire.-

Vous vous présenterez au Haut Commissaire de la République française en Syrie & au Liban avant de prendre vos fonctions.

En ce qui concerne les questions n'intéressant pas la Défense Nationale, vous prendrez à votre arrivée les directives du Haut-Commissariat.

Pour la partie militaire de vos attributions, vous travaillerez en liaison avec le H.C.F. dans le sens indiqué au § 3 de la présente Instruction. Vous lui adresserez copie de votre correspondance concernant ces questions.

9. Liaison avec le Contre-Amiral Commandant la D.N.L.-

Vous adresserez copie de toute votre correspondance avec le Département au Contre-Amiral Cdt la D.N.L. à qui vous vous présenterez avant de prendre vos fonctions.

Cas de temps de guerre.-

10; Dans le cas d'un conflit intéressant les Gouvernements français et libanais, vous vous placerez sous les ordres directs du Contre-Amiral Cdt la D.N.L. Cet officier général, après accord avec le Haut-Commissaire, prendrait les instructions du Département relatives à la poursuite de votre activité.

11. Le Ministre des Affaires Etrangères et le Contre-Amiral Cdt la D.N.L. reçoivent copie des présentes instructions, qui sont également communiquées pour information au Vice-Amiral C.M.C. l'Escadre de la Méditerranée.

Fait à Paris le 17 mai 1938
Le Chef de Bureau
P. o. le Contre-Amiral
Sous-Chef d'Etat-Major Général

Signé: BOURRAGUÉ

Copie :

Aff. Etrangères
D.N.L.
V.A. I.C.F.M.
V.A. C.M. Esc. Méditerranée
E.M.G.-1
3
4

Fiche d'appréciation concernant le C.F. Moron, rédigée à Beyrouth le 16 août 1940
par le C.A. Gouton, Commandant la Division Navale du Levant

Division Navale du Levant

SECRET ET PERSONNEL

FICHE D'APPRECIATION

Nom, Prénoms de l'Officier M. Moron, Capitaine

Grade Capitaine de Frégate

Fonctions ou mission Conseiller maritime auprès du Gouverneur Libanais - Président de la Commission des Transports Maritimes et des Ports

Tenue Irreprochable

Jugement Esprit avisé et pénétrant - Jugement droit

Manière d'exercer son autorité Energique et sans faiblesse. Ne se laisse submerger d'aucune décision étrangère au bien du service.

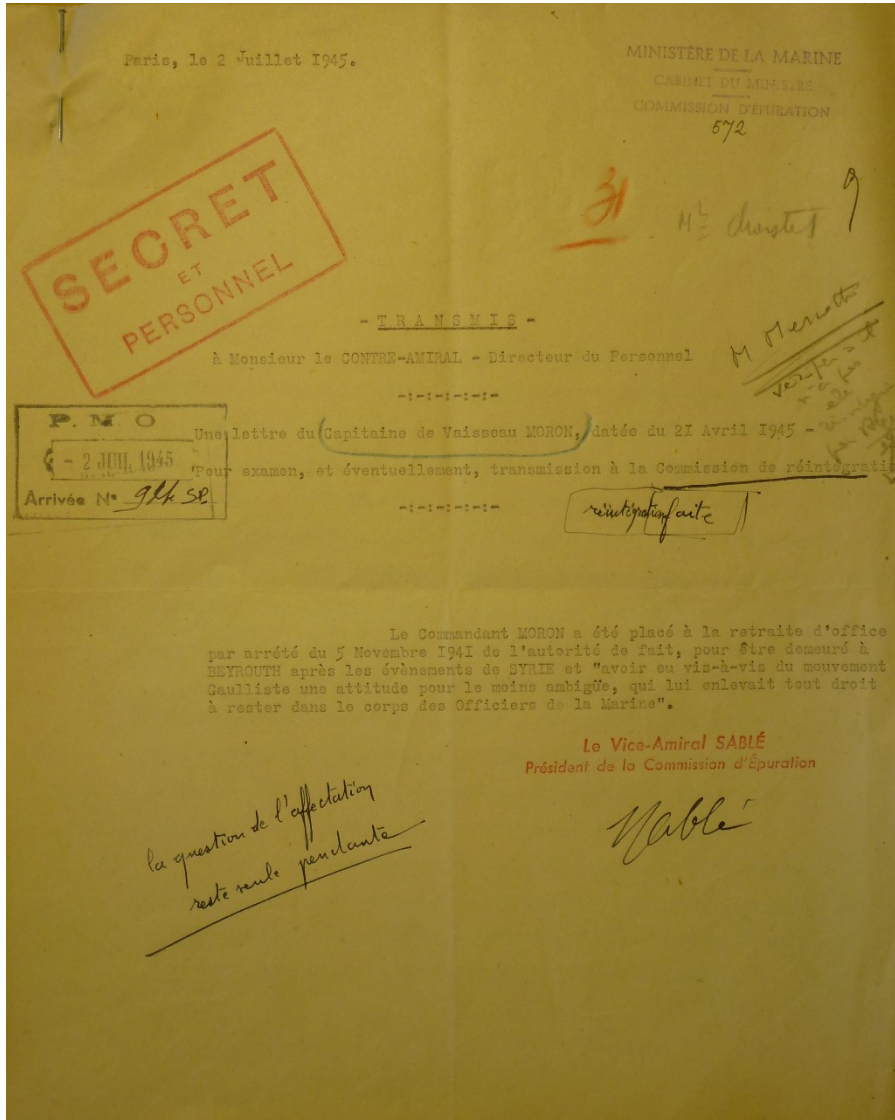
Faits auxquels se rapporte l'appréciation portée Aide considérable et efficace apportée au Commandement pour éclairer les esprits selon les directives du Commandant en chef de l'FMF, et même tenir le moral (non seulement dans le personnel de la Marine, mais dans celui de l'armée), dans la période critique d'avant et d'après l'Armistice.

Beyrouth, Le 16 août 1940.
Le Contre Amiral Gouton
Commandant la Division Navale du Levant

J. Gouton

Note du 2 juillet 1945 rédigée par le V.A. Sablé,
Président de la Commission d'épuration

Le Gouvernement de Vichy n'a pas apprécié que le C.F. Moron reste à Beyrouth l'attitude de Léon Moron vis-à-vis des Gaullistes... Conséquence : mise à la retraite d'office par Vichy le 5 novembre 1941.
Maintenant que Léon Moron est réintégré, « la question de l'affectation reste seule pendante »



PARIS, le 29 SEPT 1946

Ex-copie n° 8

SECRET et PERSONNEL

MINISTÈRE DE LA MARINE
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA FLOTTE
Bureau de l'Etat-Major de la Flotte

N° 5154 P.M.I.
500 - S.P.

-O- NOTE POUR LE MINISTRE -O-
-O- (Cabinet Militaire) -O-
-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

S U B J E T : Situation du Cdt MORON
P. J. INTÉ : Lettre du C.A. BARJOT (en renvoi)

1.- Le Cdt MORON qui avait été effectivement placé à la retraite d'office par l'autorité de fait à compter du 15.9.41, a été réintégré par le Département dans les Cadres actifs et promu Capitaine de Vaisseau pour compter du 29.12.44.

2.- Cet officier a toujours été très bien noté au cours de sa carrière, mais il sera atteint par la limite d'âge d'emploi de son grade en 1946. D'autre part, il a, depuis cinq ans, perdu pratiquement tout contact avec la Marine, et son attitude à BEYROUTH à l'égard des F.N.F.L., en 1942 et 1943, a donné lieu à des critiques.

En regard en outre à la diminution très sensible du nombre des postes susceptibles d'être confiés à des officiers de son grade, le réemploi dans la marine du Cdt MORON ne paraît présenter actuellement quelques difficultés.

3.- En ce qui concerne sa promotion éventuelle dans l'ordre de la Légion d'Honneur, M. le V.A. Chef d'Etat-Major Général est seul qualifié pour émettre un avis à ce sujet.

C O P I E S :
M/C.M. - 5 O/C
P.M.I. (2)
P.M.I. (3)
Archives -

Le Contre-Amiral JOURDAIN
Directeur du Personnel Militaire
Signé : JOURDAIN

MINISTÈRE DES ARMÉES
MARINE NATIONALE
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA FLOTTE
Bureau de l'Etat-Major de la Flotte

N° 2189 P.M./I

LE MINISTRE DES ARMÉES

Monsieur le Capitaine de Vaisseau MORAN
sous couvert de Monsieur le Capitaine de Vaisseau
Commandant la Marine au LEVANT

Les compressions budgétaires actuelles rendent indispensable une application immédiate de la loi n° 46-307 en date du 5 Avril 1946, publiée au Journal Officiel du 6 Avril et relative, en son titre II, au dégagement des Cadres des personnels militaires.

Il a été notamment décidé d'admettre à la retraite dans les conditions de la loi susvisée les officiers qui sont actuellement en congé d'activité.

Comme vous vous trouvez dans cette position, je serai dans l'obligation de vous faire application de cette loi à compter du 15 Juin 1946.

Pour le Ministre et par délégation
Le Contre-Amiral PERLES
Directeur du Personnel Militaire

Signé : PERLES.

Copies :
M/C.M. - E.M.G/O -
P.M.O.(B) - P.M.I.(3) -
P.M.I./E - Archives -

LM/EA

DÉLEGATION GÉNÉRALE DE FRANCE AU LEVANT

Beyrouth, le 08 JUIL 1946

Le Capitaine de Vaisseau en retraite MORON Léon à Monsieur le Ministre des Armées (Direction du Personnel de la Flotte P.M.) s/c de Monsieur le Délégué Général et Plénipotentiaire de France au Levant BEYROUTH

Monsieur le Ministre,

Par dépêche N°2189 P.M., en date du 23 mai 1946, vous avez bien voulu m'informer que, en application de la loi N°46-307 du 5 avril 1946, relative au dégagement des cadres des personnels militaires, j'avais été admis à la retraite à compter du 15 juin 1946.

En vue de la liquidation de ma pension de retraite, j'ai l'honneur de vous adresser les renseignements suivants sur ma situation administrative.

Dans le grade de capitaine de Frégate,

- jusqu'au 9 juillet 1941, Conseiller aux Affaires maritimes auprès du Gouvernement Libanais et Chef du Service des Transports Maritimes au Levant. A cette date par télégramme Amiraute Française N°3633, placé hors cadres à la Marine Marchande.
- Par arrêté N°418/F.L. du 24 novembre 1941 du Délégué Général et Plénipotentiaire de la France Libre au Levant, nommé adjoint au Général Délégué à Damas, avec effet rétroactif pour mon traitement du 1er. septembre 1941.
- Intégré à la date du 12 juin 1942 dans le cadre général des agents français de la Délégation Générale avec le titre de Directeur.
- Par arrêté N°324/F.L. du 23 juin 1942, nommé Séquestre Général adjoint.
- Par arrêté N°562/F.L. du 19 novembre 1942 nommé Séquestre Général, fonctions que j'occupe actuellement.

- 2 -

- Par décision N° A 881/Bis P.M., du 26 novembre 1944, inscrit au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de vaisseau (active).
- Selon notification N°13 P.M. du 3 janvier 1945, promu Capitaine de vaisseau à dater du 26 novembre 1944.
- Par dépêche N°5618 PM, du 14 novembre 1945 placé à dater du 27 novembre 1945 dans la position de congé d'activité et laissé à la disposition du Délégué Général de France au Levant pour remplir les fonctions de Séquestre Général des biens ennemis.

J'ai été tenu au courant de ma solde de Capitaine de Frégate par l'Unité Marine Beyrouth jusqu'au 31 août 1941. A partir de cette date et en application de l'arrêté N°418/F.L. précité, j'ai perçu un traitement de la Délégation Générale, à l'exclusion de tous autres émoluments, mais sans qu'aucune retenue pour la retraite n'ait été faite sur mon traitement depuis le 1er. septembre 1941.

Malgré des démarches de ma part, successivement auprès des autorités maritimes locales et auprès du Département de la Marine, je n'ai jamais pu obtenir les renseignements qui m'auraient permis de connaître les montants de ces retenues à verser au Trésor. Je serais heureux de connaître aussitôt que possible le total de ces retenues dont je suis redevable jusqu'au 15 juin. 1946, date de mon admission à la retraite. J'en ferais immédiatement après le versement à la caisse comptable compétente.

En raison de mes activités à la Délégation Générale de France au Levant et dans le cadre des lois en vigueur sur le cumul de retraites, des rémunérations et de fonctions publiques, ma pension devra se cumuler dans la limite du traitement afférent à mon emploi effectif, la rémunération de cet emploi excédant la solde d'activité de capitaine de vaisseau./.

Leoni